

**ENTENTE RELATIVE AUX UNITÉS SPÉCIFIQUES**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE  
LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
(CSN)**

**OCTOBRE 2013**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 13 mars 2011 et liant,**

d'une part,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

et, d'autre part,

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)**

**sont amendées de la façon suivante :**

**1. Le paragraphe 4.01 de l'Annexe T- CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX PERSONNES SALARIÉES D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE TRAVAILLANT DANS UNE UNITÉ SPÉCIFIQUE est remplacé par le paragraphe suivant :**

**4.01** Les établissements suivants sont visés par les dispositions de la présente annexe :

**CAPITALE-NATIONALE (03)**

- Centre d'hébergement Saint-Antoine du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale.

**ESTRIE (05)**

- Hôpital et centre d'hébergement Argyll du Centre de santé et de services sociaux-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke.

**MONTRÉAL (06)**

- Centre d'hébergement des Seigneurs et Centre d'hébergement Yvon-Brunet du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun;
- Centre d'hébergement Pierre-Joseph-Triest du Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île;
- Centre d'hébergement Armand-Lavergne, et Centre d'hébergement Émilie-Gamelin du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance;
- Centre d'hébergement Jeanne-Le Ber et Centre d'hébergement Rousselot du Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale;
- Centre d'hébergement Paul-Gouin du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île;
- Centre d'hébergement de Saint-Laurent du Centre de santé et des services sociaux de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent.

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)**

- CHSLD Macamic du Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales.

**LAVAL (13)**

- Centre d'hébergement Idola-St-Jean du Centre de santé et de services sociaux de Laval.

LANAUDIÈRE (14)

- Centre d'hébergement des Deux-Rives du Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière.

MONTÉRÉGIE (16)

- Centre d'hébergement de Contrecoeur du CSSS Pierre-Boucher.

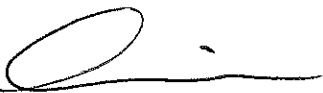
La présente entente entre en vigueur le 14<sup>e</sup> jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LE 15 octobre 2013.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)



Nadine Lambert

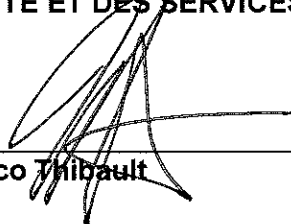


Guy Laurion



Xavier M. Milton

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



Marco Thibault



Jean-Michel Ross